

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 AOÛT 2026
RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA
MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX LÉON TRÉGOR

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 4 avril 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2026-08-10-00011 du 10 août 2026 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor (SAGE Léon Trégor)
- VU la délibération du comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Morlaix en date du 11 mai 2026
- VU La délibération en date du 2 juin 2026 du conseil de communauté de Lannion-Trégor Communauté
- VU la désignation du président de l'Association des maires et présidents d'Établissements publics de coopération intercommunale du Finistère en date du 27 juillet 2026 ;

Considérant l'expiration du mandat des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion Léon Trégor proposés par l'association des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Finistère,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRÊTE

Article 1

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor, chargée du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Léon Trégor est composée ainsi qu'il suit :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Conseil régional de Bretagne

M. Olivier LE BRAS

- Conseil départemental du Finistère

Mme Aline CHEVAUCHER

- Conseil départemental des Côtes d'Armor

Mme Nathalie NOWAK

- Représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale nommés sur proposition de l'Association des Maires et présidents d'E.P.C.I du Finistère.

M. Guy PENNEC Vice-président de Morlaix Communauté

M. Pierre LE GOFF Vice-président de Morlaix Communauté

Mme Christine PRIGENT Vice-présidente de Morlaix Communauté

Mme Nathalie BARNET Conseillère déléguée de Morlaix Communauté

Mme Gilles GOMBERT Vice-président de Haut-Léon Communauté

M. Franck COCAIGN Vice-président de Haut-Léon Communauté

M. Maël SAILLOUR Vice-président de Haut-Léon Communauté

M. Yves-Marie GILET Vice-président de la Communauté de communes du pays de Landivisiau

- Représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale nommés sur proposition de l'Association des Maires et présidents d'E.P.C.I des Côtes d'Armor.

Mme Bénédicte BOIRON

Parc naturel régional d'Armorique

M. Hervé TILLY

- un représentant élu du Pôle d'équilibre territoire et rural du Pays de Morlaix représentant la structure porteuse du SAGE

M. Henri BILLON

- un représentant élu du Pôle d'équilibre territoire et rural du Pays de Morlaix représentant la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale

M. Jonas PLUSQUELLEC

2°) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'agriculture du Finistère

un représentant élu de la Chambre d'agriculture du Finistère

- Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
un représentant élu de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

- Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne

Mme Isabelle BEUZIT

- Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées

M. Philippe BRAS

- Associations de protection de l'environnement concernées

M. Yvon CRAS

- Associations de consommateurs concernées

M. Michel MARZIN

- Syndicat de la truite d'élevage de Bretagne

M. Robert LE COAT

- Propriétaires fonciers concernés

Mme Hélène BEAU de KERGUERN

- Un représentant du Comité départemental de la fédération nationale de la pêche en mer

M. Dominique ROPARS

- Syndicat Breizh Irrigation

M. Mickaël MOAL

- Représentant du Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère

le président ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'État

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet du Finistère représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant
- le préfet des Côtes d'Armor, représenté par le chef de la Mission inter services de l'eau et de la nature des Côtes d'Armor ou son représentant

Article 2

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un seul autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir que deux mandats.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4

L'arrêté préfectoral N° 29-2021-04-30-00002 du 30 avril 2021 modifié renouvelant la composition la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor

Article 5

Les secrétaires généraux des préfectures du Finistère et des Côtes d'Armor et le président de la Commission locale de l'eau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements du Finistère et des Côtes d'Armor .

Le préfet,
pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture

signé

Rémi RECIO